



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.maine-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 27/03/2024
Date d'affichage de la convocation : 27/03/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 08/04/2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10 AVR 2024

ID : 033-213301435-20240408-2024_029-DE



Délibération n° 2024-029

Lundi 08 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt sept mars deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Nadia BRIDOUX MICHEL - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION ET REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Vu le projet du budget primitif 2024 du budget principal,
Vu les demande de subventions des associations,
Vu les conventions de partenariat pour l'année 2024 avec les différentes associations,

Monsieur le Maire rappelle que :

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il convient d'inscrire et de répartir comme suit, l'enveloppe de subventions dédiée aux fonctionnements des personnes de droit privé :

SLOW

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	Abstentions et non participation au débat pour le vote de la subvention
ACCA Les Blaireaux	225,00€	Monsieur Michel BARSE
Amicale Laïque	2 000,00€	
Association Cubzacaïse Tennis	1 500,00€	
Association des Maires du Canton	170,00€	Monsieur Alain TABONE
Association des Paralysés de France	60,00€	
Comité contre le cancer	60,00€	
Comité des Fêtes de Cubzac les Ponts	5 000,00€	Messieurs Cyril CHERRIGNY – Jean-Roger THUILLIAS – Michel BARSE
Comité Secours Populaire	150,00€	
Cubzac Country	200,00€	
FNACA	150,00€	
Football Club Cubzac	1 500,00€	
Pêcheurs et Plaisanciers de Cubzac les Ponts	150,00€	
Parents d'élèves de Cubzac	150,00€	
Joyeux Cubzac	450,00€	Monsieur Michel BARSE
Les Restos du Cœur	150,00€	
OMSSCA	6 000,00€	Mesdames Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF Messieurs Michel BARSE – Mathieu OLIVEIRA – Cyril CHERRIGNY
Pétanque Cubzacaïse	350,00€	
Martial Full Fighting	500,00€	
Banque Alimentaire	150,00€	
Sauvons Cubzac	00,00€	Messieurs Cyril CHERRIGNY – Jean-Roger THUILLIAS – Michel BARSE
Les Pot'Iront au Jardinnet	500,00€	Maribel SOARES – Elodie KOPF
Clowns Stéthoscopes (Nouvelle-Aquitaine)	60,00€	
Sous -TOTAL	19 475,00€	
Subventions EXCEPTIONNELLES	2 525,00€	
TOTAL	22 000,00€	

Il est à noter que le vote se fera individuellement pour chaque subvention déterminé dans le tableau ci après. Qu'il convient que les conseillers municipaux en exercice et étant partie prenante d'une association ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré ligne par ligne, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** chaque subvention de manière individuelle, les conseillers partie prenante dans une association ne participant pas au vote,
- **REPARTIT** comme énoncé les subventions pour l'année 2024,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2024 au compte 65748.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet avis affiché, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,
Alain TABONE